

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/VSH

N° 2025 - 04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

OBJET

Acquisition de matériel pour l'évaluation du niveau d'autonomie et d'adaptation des enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes Aure/Louron : convention Commune de Saint-Lary Soulan – Commune d'Arreau

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 14

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0.

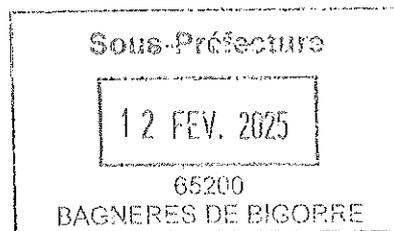
Affiché à la porte de la Mairie :
Le, 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Rapporteur : André MIR, Maire.

Madame Géraldine BLEY, psychologue intervenant à l'école de Saint-Lary-Soulan et dans les 18 autres écoles du territoire de notre communauté de communes, sollicite l'acquisition de matériel spécifique (échelles de Vineland et mallette complète d'évaluation) pour évaluer les besoins des enfants.

Les objectifs de cet achat :

- Répondre aux exigences de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui demande un bilan et une évaluation complète pour toute demande d'aménagement scolaire, d'orientation en éducation spécialisée ou de mise en place d'un accompagnement pour les élèves en situation de handicap (AESH).
- En l'absence de bilan, la MDPH refuse de traiter les dossiers et impose un délai d'un mois aux familles pour compléter leur demande, sous peine de clôture du dossier.
- Le matériel sera basé au poste d'Arreau et transporté dans les écoles selon les besoins.

Coût de l'opération :

- Montant global : 2 199,54 € TTC réparti entre les 19 communes concernées
- Participation de la commune de Saint-Lary-Soulan : 115,76 € TTC
- La commune d'Arreau réglera la facture globale et la participation financière de chaque commune sera appelée sur le fondement d'une convention à intervenir avec cette commune dont je vous donne désormais lecture.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'expose de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention relative à l'acquisition de matériel pour le poste de psychologue scolaire à intervenir avec la Commune d'Arreau et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025

Le Maire,



André MIR

